



## Projet de création de champs d'inondation contrôlée de l'Ecoutay

### Dossier de déclaration de projet

---

#### 1. Le projet

Le bassin versant de la Véore a été fortement modifié par l'Homme au cours des deux derniers siècles par des recalibrages et endiguements, cela notamment pour développer l'agriculture et maîtriser les crues. Mais des secteurs restent encore vulnérables aux inondations dès la crue décennale. Par ailleurs, la disparition de zones humides, milieux connexes et des zones d'expansion naturelles des crues favorise l'augmentation de ces inondations.

Les crues de la Véore et de ses affluents sont produites en amont du bassin versant dans les contreforts du Vercors, les crues sont généralement concomitantes et occasionnent des inondations en lit majeur.

Ainsi, selon le contrat de rivière Véore Barberolle (2005-2010) dans le volet visant à la protection des biens et des personnes, le scénario ayant été retenu prévoit la mise en place de champs d'inondation contrôlée (CIC) sur la commune de Beaumont-lès-Valence. Dans le cadre du contrat de rivière, la priorité a été mise sur la protection du village vis-à-vis des inondations de l'Ecoutay.

Par ailleurs, plusieurs autres projets concernant l'Ozon, le Pétochin et la Loye, affluents de la Véore, avaient été étudiés et intégrés aux premiers scénarios. Ces projets ont été ajournés par décisions communales ou du fait d'une analyse coûts-bénéfices non concluante. A terme, l'Agglo prévoit également de sécuriser la commune de Beaumont-lès-Valence des débordements de la Véore et de la petite Véore. D'autre part, une étude sur les digues de l'Ecoutay en aval du projet de CIC est également planifiée afin là aussi de sécuriser ces ouvrages existants.

Ces actions sont incluses dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Véore Barberolle. Ce PAPI a été labélisé par la Commission Mixte Inondations (CMI) le 17 décembre 2015 et couvre la période 2016 à 2021.



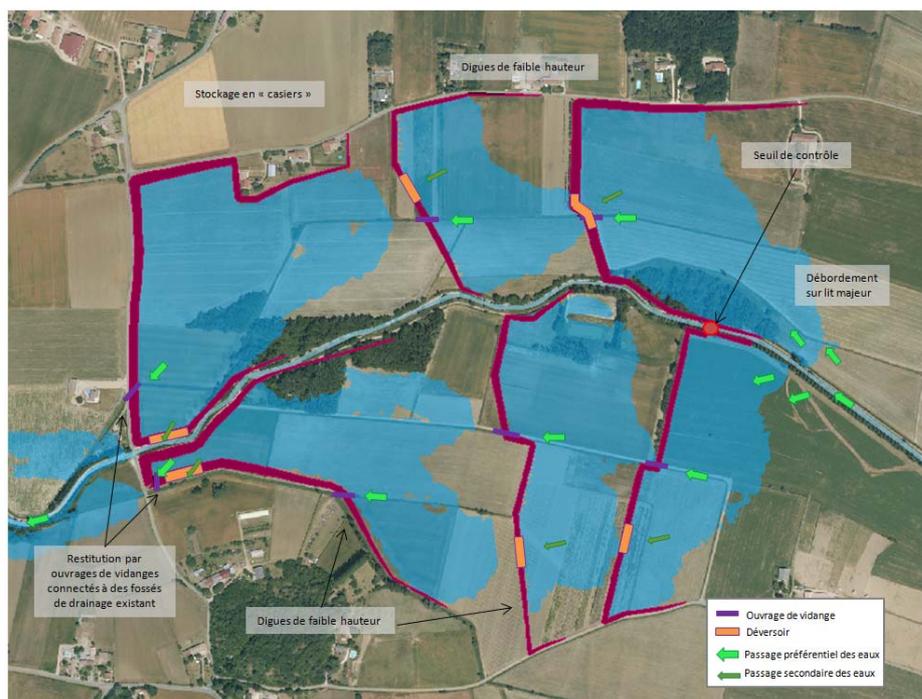


Figure 2 : Implantation et fonctionnement des ouvrages

Le projet de CIC de l'Écoutay a fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à l'institution de servitudes de « surinondation », du 7 janvier au 7 février 2019.

Conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation, l'Agglo doit se prononcer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la sollicitation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que des arrêtés d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Afin d'établir l'intérêt général du projet, il est exposé ci-après les motifs et les considérations puis les réponses aux conclusions de l'enquête publique.

### 3. Diagnostic du risque inondation de l'Écoutay sur la commune de Beaumont lès Valence :

L'Écoutay a une capacité limitée dans la traversée du village de Beaumont les Valence d'environ 20 m<sup>3</sup> alors que la crue cinquantennale a un débit de pointe de 60 m<sup>3</sup>/s

Le pont des Foulons en amont du village est aussi un ouvrage limitant qui provoque des débordements. Ces débordements se dirigent alors vers le village du fait de l'endiguement qui empêche les écoulements de retourner dans le cours d'eau.

Les débordements en amont du pont des Foulons, en crue décennale et cinquantennale, ont uniquement lieu en rive gauche car la hauteur de la digue existante sur l'Écoutay est plus faible qu'en rive droite.

Le village a été plusieurs fois victimes d'inondations : 1968, 1971, 1993, 2003 et 2008. Les quartiers les plus exposés sont la route de Chabeuil et les différentes allées et impasses s'y raccordant et les quartiers des Saviaux, des Cros et des Jardins de l'Ecoutay. Les photographies ci-dessous illustrent l'inondation de 1993 (crue de retour 30 ans) durant laquelle les habitants des lotissements ont aménagé des batardeaux de fortune pour limiter les entrées d'eau dans les habitations et où l'usine IBE a été inondée par plus d'un mètre d'eau.



*Photographie 1 : inondation de 1993*



*Photographie 2 : inondation de 1993*



Photographie 3 : inondation de 1993

Pour finir, les différents arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles relatives aux inondations et coulées de boue de la commune de Beaumont lès Valence ont été listés ci-dessous :

Commune	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Beaumont lès Valence	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
	30/09/1993	01/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
	04/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

#### 4. L'étude d'impact :

L'étude d'impact du projet a pour but de limiter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs du projet.

L'Écoutay prend sa source sur les contreforts du Vercors dans un milieu naturel préservé. Ensuite il arrive dans la plaine agricole où il a subi une forte artificialisation avec des rectifications et des endiguements. De fait, le diagnostic du site a fait ressortir un environnement plutôt dégradé à forte dominance agricole, ne présentant pas d'enjeux particuliers en termes de milieu naturel. Le site concerne en effet une grande majorité d'habitats non protégé et n'abritant pas d'espèces à statut réglementaire. Les enjeux de conservation portent principalement sur la présence de zones humides et des boisements de l'Écoutay. Deux zones humides sont recensées et sont caractérisées par des habitats

fortement dégradés par le contexte agricole. Sur les patches boisés que constituent les vestiges de boisements alluviaux, la contrainte est par contre très forte et constitue l'enjeu le plus fort. Outre la présence d'espèces protégées, le secteur est fréquenté par des chiroptères. Suite à des échanges avec les services de la DREAL, des inventaires complémentaires ont été mis en œuvre au cours de l'été 2016. Ceux-ci confirment globalement les résultats des inventaires plus anciens.

L'Écoutay est un cours d'eau classé en première catégorie piscicole du fait principalement de la présence de la Truite fario. Il est également en zone de frayère potentielle.

Aucun périmètre réglementaire n'est localisé sur ou à proximité du secteur concerné par l'étude. Aucun site ou monument historique classé ni vestige archéologique n'est présent sur le site.

D'une manière générale, l'activité dominante sur l'aire d'étude est la polyculture, sur des terres à bonne valeur agronomique irrigables où les grandes cultures céréalières et oléo protéagineuses atteignent de bons rendements.

Le projet a fait l'objet d'ajustements afin d'éviter les secteurs à enjeux environnementaux, agricoles ou fonciers importants. Ainsi, il est privilégié la construction des digues en lisière des boisements alluviaux. Des mesures d'évitement et de réductions ont été prises au travers du déplacement de certaines digues et de la proposition d'échanges de terrains au niveau des délaissés. Un casier a été supprimé en rive gauche afin de limiter l'impact sur l'Agrion de mercure et aussi de prendre en considération le projet d'implantation d'un pivot d'arrosage.

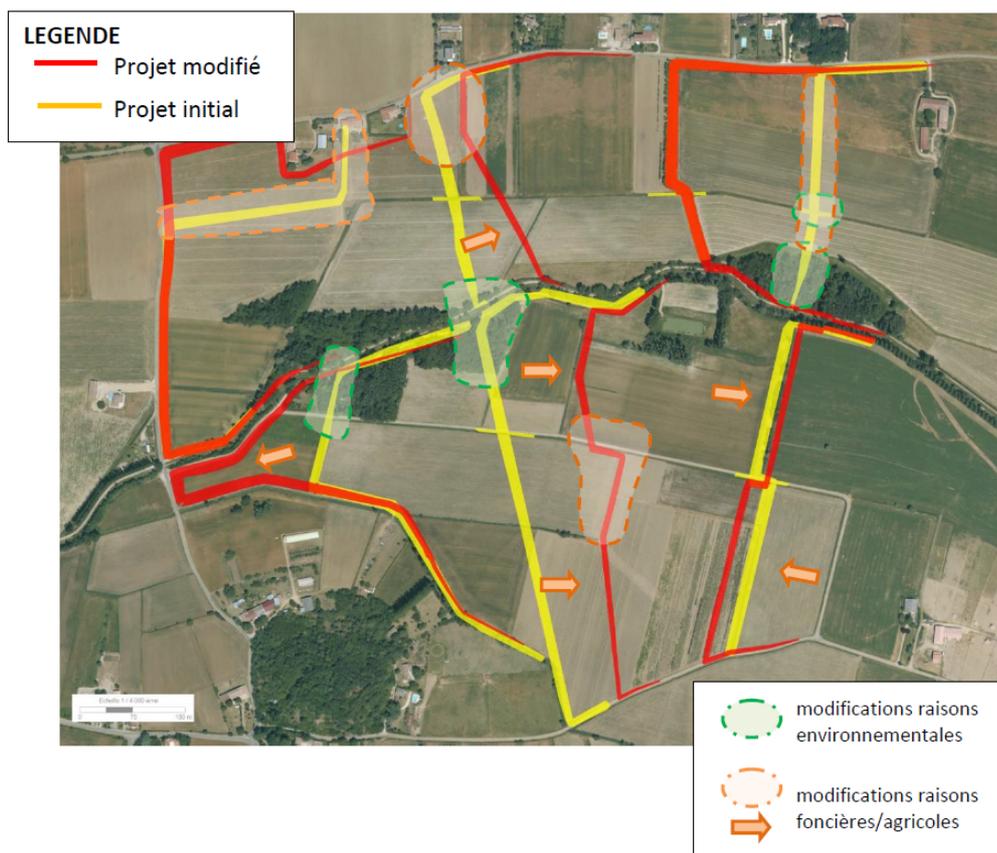


Figure 3 : modifications apportées au projet initial

Le rehaussement du seuil actuel de l'Ecoutay, de 60 cm par rapport au fil d'eau actuel, respectera les conditions de franchissabilité des poissons.

La phase chantier sera source potentielle de nuisances. Pour en réduire l'impact, le maître d'ouvrage a prévu la mise en œuvre de différentes mesures. Ainsi un suivi environnemental du chantier permettra de s'assurer que les prescriptions sont bien respectées. La définition du calendrier des travaux tiendra compte des cycles biologiques des espèces sensibles. Les plateformes de stockage et d'entretien seront placées en dehors du lit mineur. La planification des travaux se fera en concertation avec la profession agricole afin de limiter les contraintes d'exploitation. Une charte de chantier sera réalisée afin d'éviter les dégâts sur l'activité agricole et de les réduire si l'évitement est impossible. La gêne occasionnée par les travaux sera diffusée pour les habitants car le secteur se situe essentiellement en zone agricole, néanmoins une vingtaine d'habitations sont situées dans le périmètre proche voire immédiat des travaux. Toutefois, la particularité de ce chantier tient dans sa durée et sa mobilité. L'intensité des nuisances sera variable et évoluera en fonction de la présence plus ou moins rapprochée des engins.

Des mesures compensatoires sont programmées afin de créer ou de restaurer des zones humides sur le site mais aussi au-delà dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la zone humide de la Véore sur les communes de Beaumont lès Valence et Montélerger.

Les impacts agricoles potentiels liés au chantier et au fonctionnement des ouvrages seront compensés via un protocole.

Le projet aura aussi des impacts positifs en réduisant les zones inondables sur le village (plus d'une quarantaine de logements, 3 bâtiments publics dont la mairie et des entreprises dont IBE-impression sur textile). Les aménagements permettent de réduire plus de 63 % les dommages monétarisés pour la crue cinquantennale. Mais ce projet protégera également des zones agricoles situées entre les aménagements et le centre urbain. D'autre part, ce projet limitera grandement les risques de rupture de digues puisque les ouvrages existants seront reconstruits donc fiabilisés.

L'analyse coût bénéfique conclut en indiquant que la réalisation du projet permettrait d'éviter des dommages estimés à environ 100 000 € par an. Celle-ci considère les ouvrages comme économiquement rentables à horizon 50 ans.

Le maître d'ouvrage a également intégré le projet de déviation routière portée par le Département de la Drôme. Suite à différents échanges, le Département a validé le positionnement du remblai routier qui sera accolé à la digue. D'autre part, le tracé initial a été modifié afin d'intégrer les contraintes environnementales et foncières du site.

## **5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale a conclu que sur la forme, l'étude d'impact contient la plupart des éléments attendus et s'avère globalement proportionnée aux enjeux du projet. Les mesures d'intégration sont adaptées aux impacts potentiels qui ont été plutôt bien identifiés. L'Autorité environnementale a regretté des lacunes dans l'analyse paysagère, qui a donc vocation à être complétée. Néanmoins le projet apparaît finalement bénéfique d'un point de vue hydraulique, et générateur d'effets négatifs vraisemblablement maîtrisables.

Ces remarques ont été prises en compte et le dossier d'enquête publique a été complété dans ce sens. L'analyse de l'aspect paysager a été développée notamment par l'intégration de 3 photomontages avant/après aménagement. Suite aux remarques de la DREAL, il a également été fait le choix de supprimer une digue transversale afin d'éviter un site favorable à l'Agrion de mercure tout en s'assurant que les objectifs hydrauliques étaient conservés. Cette modification permet également de répondre au souhait d'un exploitant agricole pour l'installation d'un système d'irrigation sur pivot.

Comme préconisé, des inventaires complémentaires sur la faune ont été menés afin de mettre à jour certaines données jugées anciennes.

## **6. Avis de la commune de Beaumont lès Valence**

La commune de Beaumont lès Valence n'ayant pas délibéré sur le dossier loi sur l'eau, cet avis est donc réputé favorable.

En revanche, la commune a adressé plusieurs observations et demandes par l'intermédiaire de M. Puzenat, adjoint à la communication et urbanisme de la commune. Les principales demandes portent sur :

- la cession des fossés permettant le bon fonctionnement de l'aménagement,
- le maintien des accès et voie communale ainsi que les modalités de leur remise en état,
- la prise en compte d'un possible agrandissement de la voirie au nord du pont des Foulons,
- la possibilité d'implanter un espace de stationnement pour les véhicules des promeneurs par un recul vers l'est de la digue 3 en rive gauche.

Dans le cadre de la procédure d'enquête, le maître d'ouvrage a apporté les réponses en précisant que pour les demandes de modifications, leur faisabilité technique sera vérifiée par le maître d'œuvre, et qu'elles seront soumises à l'avis des services de l'Etat. Concernant les fossés, ceux-ci participant au bon fonctionnement des ouvrages, l'Agglo a prévu d'en assurer l'entretien.

## 7. Avis et conclusion de la commission d'enquête

- **Autorisations au titre de la Loi sur l'eau : avis favorable assorti de 4 recommandations :**

### ➤ Recommandation 1 :

Pour plus de clarté et donc permettre une meilleure lecture par le public, le dossier d'étude d'impact pourrait être complété par la réalisation d'un tableau synthétique mettant en lumière les enjeux et les impacts avec en parallèle les mesures ERC.

#### Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo prend note. Le tableau est annexé au présent document.

### ➤ Recommandation 2 :

Il paraît souhaitable que pendant la phase travaux, toutes les actions qui pourraient être sources de pollution potentielle (manipulation sur les engins : apport de carburant, réparation, stockage des engins) fassent l'objet d'une attention toute particulière (réalisation d'une plateforme étanche éloignée de l'Ecoutay ou recul par rapport au cours d'eau)

#### Position de Valence Romans Agglo :

Comme tout chantier, les titulaires des travaux devront prévoir un plan santé, sécurité, environnement. Le maître d'ouvrage sera attentif aux emplacements des zones de stockage et de garage des véhicules de chantier.

### ➤ Recommandation 3 :

Le chapitre relatif aux déchets mériterait d'être développé, car la commission estime qu'il pourrait se trouver d'autres déchets en phase travaux et aussi en phase pérenne lors des crues.

#### Position de Valence Romans Agglo

Comme tout chantier, les titulaires des travaux devront prévoir un plan santé, sécurité, environnement. Le maître d'ouvrage sera attentif à la gestion des déchets. Et lors du fonctionnement des ouvrages, l'Agglo s'assurera que les déchets déposés lors des crues seront ramassés et traités.

➤ Recommandation 4 :

Dans la suite du projet, un complément pourrait être apporté au dossier avec les simulations des impacts visuels pour les habitants riverains occasionnés par les futures digues

🛑 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo prend note et proposera dans la suite du projet de nouvelles perspectives paysagères du projet

• **Déclaration d'utilité publique : avis favorable assorti de 1 recommandation**

➤ Recommandation 1 :

Une attention particulière (acquisitions par la CAVRA ou échanges) devra être portée aux reliquats de parcelles engendrés par les aménagements et qui deviendront de fait, impropres au bon fonctionnement agricole.

🛑 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo sera attentive et proposera un rachat des reliquats et/ou une indemnisation agricole si cela s'avère pertinent.

• **Servitude d'Utilité Publique de « Surinondation » : avis favorable assorti de 7 recommandations**

➤ Recommandation 1 :

Une attention particulière (acquisitions par la CAVRA ou échanges) devra être portée aux reliquats de parcelles engendrés par les aménagements et qui deviendront de fait, impropres au bon fonctionnement agricole.

🛑 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo sera attentive et proposera un rachat des reliquats et/ou une indemnisation agricole si cela s'avère pertinent.

➤ Recommandation 2 :

De même, une attention particulière est à apporter à certaines occupations du sol spécifiques présentées par les propriétaires et notamment le traitement des ruches et la préservation de l'étang privé situé dans un des casiers.

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

Les ruches pourront être déplacées pendant la phase travaux et placées sur la future digue au droit de la parcelle concernée une fois les travaux réalisés. Cette solution sera étudiée en concertation avec le propriétaire.

Concernant l'étang, une rencontre avec le propriétaire permettra de définir les risques éventuels liés à son étang et si nécessaire (et possible) de proposer des mesures pour réduire ces risques. Mais l'étude faune-flore n'a pas mis en évidence de risques environnementaux sur cet étang vis à vis du projet.

➤ Recommandation 3 :

L'étude agricole et foncière réalisée en 2012 par le bureau d'études AERE, mérite d'être mise à jour.

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

Dans le cadre des acquisitions foncières, l'Agglo souhaite relancer rapidement une mission d'animation qui permettra de mettre à jour les données issues de l'étude citée sur ce volet. Concernant le volet agricole, l'élaboration des protocoles individuels permettra de mettre à jour les données relatives aux exploitations.

➤ Recommandation 4 :

Certaines craintes émises par les riverains du projet (aggravation du caractère inondable, conséquences d'une rupture de digue,...) devront être levées.

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo s'est déjà engagée à mettre à jour le dossier lié à la réglementation des digues et barrages qui a évolué récemment. Cette mise à jour devrait permettre de répondre à ces demandes. L'Agglo communiquera sur les résultats de cette mise à jour.

➤ Recommandation 5 :

L'augmentation des contraintes pour l'activité agricole estimée de modéré à faible, mérite quelques précisions.

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

Le maître d'ouvrage estime que les plus grosses contraintes se feront pendant la phase de chantier. Une fois les aménagements réalisés, l'ensemble des accès seront rétablis et le protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles (validé lors du conseil communautaire du 7 décembre 2018) permettra d'indemniser les exploitants selon les dégâts subis sur leurs cultures et matériels. Les dégâts aux cultures seront calculés au réel, c'est-à-dire en appliquant les calculs sur la marge brute. Celles-ci seront obtenues via les fiches technico-économiques de la Chambre d'agriculture. La prise en charge des pertes de contrat ou des aides PAC et la remise en état des parcelles, par le maître d'ouvrage est également mentionnée dans le protocole. L'ensemble de ces mesures permet donc de limiter fortement les conséquences économiques du fonctionnement des ouvrages pour les exploitations agricoles.

➤ Recommandation 6 :

La commission recommande de limiter les accès aux berges uniquement sur des tronçons présentant un intérêt pour le public et d'équiper ces secteurs d'une signalétique pédagogique.

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo est favorable à cette proposition et mettra en place des barrières et panneaux d'explication comme cela a pu déjà être fait sur l'aménagement de la Savasse ou sur les bords de la Véore et du Pétochin.

➤ Recommandation 7 :

La commission recommande la pose de dispositifs interdisant l'accès aux berges aux engins motorisés, autres que les engins d'exploitations et d'entretien.

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo disposera des installations (type barrières) afin d'interdire les engins motorisés en dehors des engins d'exploitation et d'entretien.

• **Enquête parcellaire : avis favorable assorti de 3 recommandations**

➤ Recommandation 1 :

Veiller particulièrement à mettre à jour l'ensemble des renseignements attachés à chaque propriétaire ce qui impliquera pour certains d'effectuer un plan de bornage avec un procès-verbal de géomètre en cas de litige entre voisins car « le plan cadastral est limité à identifier et à représenter la propriété foncière à des fins fiscales, sans garantir sa consistance, ni l'identité des propriétaires. La valeur juridique des énonciations du cadastre est limitée au rang d'indice réfutable »

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

La mise à jour des renseignements attachés à chaque propriétaire sera faite dans le cadre de la mission d'animation foncière. Concernant le plan de bornage, celui-ci est obligatoire pour la prise de l'arrêté de cessibilité, il sera donc effectué au plus tard ce moment-là.

➤ Recommandation 2 :

Il est demandé à la CAVRA d'établir un document contractuel qui précisera les limites des prestations entre l'association foncière et elle-même en ce qui concerne la gestion des fossés, sur l'ensemble du linéaire (partie sous les digues et parties entre les casiers) en cas de crue et en période « normale »

🚫 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo mettra en œuvre un plan d'entretien des fossés jouant un rôle dans le fonctionnement de l'aménagement. L'Agglo se rapprochera de l'AFR pour déterminer les modalités de transfert de gestion de ces fossés.

➤ Recommandation 3 :

Afin de lever la crainte légitime de certains propriétaires de perturber leur unité foncière des parcelles situées dans les casiers, une attention particulière devra être portée par la CAVRA pour ne pas enclaver ces parcelles et en permettre un accès dans de bonnes conditions (le plus direct possible, sans contournement et sans perte de temps excessive).

🔴 Position de Valence Romans Agglo :

L'Agglo s'est engagée à rétablir tous les accès aux parcelles. Mais leur localisation précise doit faire l'objet d'un travail minutieux exploitant par exploitant qui est bien prévu mais pas à ce stade de définition d'un avant-projet. Cela sera mené dans le cadre de la phase PRO de la maîtrise d'œuvre.

## **8. Conclusion**

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations, Valence Romans Agglo souhaite aménager des champs d'inondation contrôlée sur la commune de Beaumont lès Valence afin de limiter les inondations liées aux crues de l'Ecoutay.

Cet aménagement a fait l'objet d'une définition tenant compte des différents enjeux environnementaux, agricoles, fonciers, techniques, socio-économiques et humains.

Cet aménagement est pleinement cohérent avec les missions de l'Agglo concernant la protection des personnes et des biens vis-à-vis des inondations.

**Annexe : tableau synthétique présentant les enjeux, les effets, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, liés au projet de CIC de l'Ecoutay à Beaumont lès Valence**

Enjeux	Période	Effets/Impacts/Conséquences	Mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
Contexte sédimentaire	Sur le long terme	Perturbation du transit sédimentaire par implantation de 2 ouvrages : - Seuil frontal dans le lit mineur dont la côte du fil d'eau sera réhaussée de 0,22 m pour la crue décennale qui s'étendra sur 22 ml - Déversoirs de décharge vers les CIC créés par abaissement des côtes des digues de l'ECOUTAY de 0,4 m en rive gauche et 0,9 m en rive droite.	R. L'orientation des déversoirs parallèles au lit mineur de l'ECOUTAY permettra de minimiser les apports sédimentaires vers les Champs d'Inondation Contrôlée.
Hydraulique et hydrologie	En phase chantier	Travaux en phase chantier devant se faire sur le lit mineur (pour les seuils et déversoirs) : - Risque de sédiments qui peuvent colmater le fond du lit du cours d'eau et endommager les habitats. - Risques de pollution accidentelle	R. La mise en place de dérivations temporaires des eaux sera donc nécessaire pour effectuer les travaux hors eau. A ce jour, le projet n'est pas assez abouti pour définir quelles techniques de dérivation seront utilisées. R. Système permettant de limiter le départ de MES ou de les collecter sera installé avant le début des travaux. R. Ensemble des mesures générales décrites pour tout chantier en rivière et mesures spécifiques pour le stationnement des engins de chantier
	Sur le long terme	L'objectif est de réduire le risque inondation entraînant des effets positifs du projet sur l'écoulement des crues à l'aval.  Les parcelles agricoles risquent d'être polluées lors de crues (comme c'est le cas aujourd'hui) et risque de rupture de barrage. Il y a aussi un risque de lessivage des sols. Toutefois apport de fines par les eaux de débordement riches en éléments nutritifs	R. Conseil aux agriculteurs de ne pas laisser les parcelles à nu et éviter d'épandre ou de traiter lors des périodes de hautes eaux
Milieu naturel et aquatique	En phase chantier	Les travaux peuvent favoriser la prolifération d'espèces envahissantes et notamment l'ambrosie qui demande une attention et une gestion particulière.	E. Une prospection spécifique avant le début du chantier pour identifier les espèces, et traitement spécifique de l'ambrosie. Gestion et surveillance pendant la durée du chantier R. Remise en état de la ripisylve, replantation d'arbres ou arbustes, apport de terre végétale au bord des cours d'eau.

**Annexe : tableau synthétique présentant les enjeux, les effets, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, liés au projet de CIC de l'Ecoutay à Beaumont lès Valence**

Enjeux	Période	Effets/Impacts/Conséquences	Mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser)
		Impacts sur les odonates, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères, les poissons.	<p>E. Avant le début des travaux des recherches ciblées sur les espèces protégées non mobiles ; capture temporaire avec un relâcher sur place. Le CERFA n° 13 616*01 sera complété et instruit par la DREAL. Pêches de sauvegarde avant toute intervention dans le lit mineur.</p> <p>R. Optimisation des périodes d'intervention Pour la faune forestière la période la plus propice est à la fin de l'été. Les travaux de défrichement seront faits avec des méthodes de bucheronnage permettant aux chiroptères de s'enfuir. R. L'implantation de la rampe sur pivot (irrigation) favorisera la présence des odonates dont l'agrion de mercure</p> <p>C. Un suivi environnemental du chantier sera fait pour la mise en application des mesures environnementales définies : - en phase projet, - lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises, - lors du suivi du chantier, - à la mise en service de l'ouvrage</p>
Flore	Sur le long terme	Aucune plante protégée n'a été recensée sur le site. Pas d'érosion de la richesse floristique	C. création de talus et digues qui constituent de nouveaux milieux favorables (pelouses sèches).
Faune	Sur le long terme	Impacts sur les odonates, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères, les poissons.	<p>L'impact sur l'avifaune sera nul sur le long terme</p> <p>E et R. L'implantation des digues des CIC est adaptée afin de diminuer les boisements le long des cours d'eau et ainsi préserver les endroits où sont présentes les espèces sensibles. Les fossés sont évités afin de protéger les populations importantes et denses d'Agrion du Mercure. Une digue en rive droite a été supprimée afin de prendre en compte cet enjeu.</p> <p>C. Un programme coordonné d'entretien des fossés est prévu pour assurer le suivi de l'évolution de l'habitat (préservation et développement).</p>
Espèces protégées	Sur le long terme	Impacts sur les espèces protégées : Concerne l'Agrion de Mercure, la Lucane cerf-volant, le	E et R. Les mesures prises pour ces espèces permettent de supprimer la totalité des impacts sur la faune protégée hors période chantier, qui

**Annexe : tableau synthétique présentant les enjeux, les effets, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, liés au projet de CIC de l'Écoutay à Beaumont lès Valence**

Enjeux	Période	Effets/Impacts/Conséquences	Mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser)
		Crapaud commun, la couleuvre verte et jaune, la Couleuvre vipérine, l'avifaune forestière (loriot, pigeon ramier, faucon hobereau) les Chiroptères (murin à moustache).	interviendra hors période de reproduction. Une digue en rive droite a été supprimée pour préserver une population d'Agrion de mercure. Le projet n'implique pas la réalisation d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de la réglementation.
Zones humides	Sur le long terme	Sur une superficie des zones humides recensées de 31,15 ha, environ 4500 m <sup>2</sup> de zones humides seront remblayées (bien que les fonctionnalités de celles-ci sont déjà très dégradées).	C. Pour répondre aux obligations du SDAGE la destruction de ces zones humides sera compensée : - par la création de zones humides sur le site composé d'une mare et d'une prairie humide - Projet de réhabilitation de la zone humide la Véore sur les communes de Beaumont et Montéléger En définitive les 4500 m <sup>2</sup> de zones humides impactées seront compensées par la restauration de 9000 m <sup>2</sup> de zones humides.
Habitats aquatiques	Sur le long terme	Anthropisation de la zone qui sera moins attrayante pour la faune piscicole par : - Création d'un seuil sur l'Écoutay - Enrochement des berges sur 237 ml	E. Le seuil sera franchissable pour les espèces piscicoles cibles. R. Mise en place de blocs de diversification sur plus de 1100 ml (blocs tous les 20 ml) et plantation d'hélophytes au sein du lit mineur qui constitueront des caches pour les habitats aquatiques.
Habitats terrestres	Sur le long terme	Destruction des boisements en bordure de l'Écoutay et autres secteurs arborés, risque d'intrusion d'espèces invasives.	E et R. L'implantation des digues des CIC est adaptée afin de diminuer les déboisements le long des cours d'eau. Programme d'intervention annuel sur les espèces invasives.
Réseaux écologiques	En phase chantier	Vibration, bruit, pollution de l'air (poussières et gaz d'échappement).	E. Chantier mobile donc impacts ponctuels R. Règles, cahier des charges et prescriptions sur organisation du travail. Ensemble des mesures générales décrites pour tout chantier en rivière et mesures spécifiques pour le stationnement des engins de chantier
	Sur le long terme	Conséquences sur la trame verte, discontinuité dans le corridor Est/Ouest. Destruction des haies présentes impactées voire détruites par les digues. La trame bleue est peu impactée par le projet car peu de travaux prévus.	R. Impact positif par l'alimentation en eau des boisements alluviaux par des inondations régulières. Restauration d'une dynamique alluviale.
Milieu humain	Sur le long terme	Les effets sont principalement positifs puisqu'il s'agit de protéger le bourg de Beaumont lès	Estimation de tous les dommages pour chaque scénario de crue (dommages évités, dommages sur les activités agricoles évalués, compensations

**Annexe : tableau synthétique présentant les enjeux, les effets, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, liés au projet de CIC de l'Ecoutay à Beaumont lès Valence**

Enjeux	Période	Effets/Impacts/Conséquences	Mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser)
		Valence. Néanmoins les effets liés à une rupture des aménagements ont été étudiés. Les habitations, bâtiments et commerces représentent une centaine d'éléments.	prévues). L'analyse coût bénéfice est positive.
Économie locale	En phase chantier	Effet positif	Environ 10 ouvriers pendant plusieurs semaines à plusieurs mois
	Long terme	Impact nul.	R. Les conséquences économiques d'une inondation peuvent-être préjudiciables à l'économie (perte d'emploi, perte de stock, de matériel, perte économique...), le projet tendra à les réduire.
Patrimoine archéologique	En phase chantier	Pas d'interférence avec un périmètre de protection historique ou archéologique.	R. Un diagnostic préventif a été prescrit par arrêté préfectoral. Toute découverte fortuite sera immédiatement signalée à la DRAC.
Tourisme	En phase chantier	Interdiction du sentier de la découverte	R. Déviation provisoire du sentier avec balisage temporaire
Paysage	En phase chantier	Pollution visuelle	
	Sur le long terme	Artificialisation de la plaine agricole avec la structure des digues et probablement des accès.	Artificialisation limitée d'après les photomontages R. Mesures d'intégration paysagère pour tempérer cet impact. Engazonnement pour une meilleure intégration dans le paysage agricole.
Agriculture	En phase chantier	Impacts et nuisances pouvant entraîner des dégâts sur les cultures, une mauvaise qualité et une baisse de la productivité, de possibles dégradations sur le matériel agricole	R. Installation de rampes provisoires pour accès aux parcelles, arrosage des pistes, protection des réseaux d'irrigation R. Réalisation d'une charte de chantier afin de responsabiliser les entreprises avec des indemnités prévues en cas de dommages. R. Planification des travaux organisée avec les agriculteurs.
	Sur le long terme	Le projet impactera les parcelles agricoles : - impacts fonciers - impacts sur les cultures	C. Achats de l'emprise des digues avec des indemnités d'éviction C. Conditions d'indemnisation potentielle avec mise en place d'un protocole réalisé par la chambre d'agriculture et en concertation avec les exploitants concernés.
Réseaux	En phase chantier	Les travaux seront réalisés en concertation avec les gestionnaires des réseaux existant pour éviter tout dommage.	
Eau potable	En phase chantier	Emprise des travaux concernée par une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage «	Mesures strictes à respecter établies pour tout chantier en rivière seront respectées (sont décrites dans l'étude d'impact).

**Annexe : tableau synthétique présentant les enjeux, les effets, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, liés au projet de CIC de l'Ecoutay à Beaumont lès Valence**

Enjeux	Période	Effets/Impacts/Conséquences	Mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser)
		TROMPARENTS ». Les mesures du plan d'action sont essentiellement agricoles, le projet n'est pas concerné par leur application.	
	Sur le long terme	Pas d'impact significatif supplémentaire par rapport à la situation initiale.	
Bruit et nuisances	En phase chantier	Impact sur une vingtaine d'habitations dont la plupart sont à moins de 250 m d'une digue à réaliser et les plus proches à moins de 50 m. La durée du chantier est de 2 ans et il sera mobile. Importation de 37 000 m <sup>3</sup> de matériaux. Rotation des engins de chantier (3700 rotations) emettant bruit, poussières et vibrations.	R. Respect de la réglementation au niveau du bruit émis par les engins en mettant en œuvre : - des règles d'organisation du chantier - le respect des périodes de fonctionnement - l'utilisation de matériels conformes à la législation - l'information du public
	Sur le long terme	Pas d'impact	
Déplacements	En phase chantier	Impact sur les routes et voies secondaires (fréquentation et risque de dégradations).	R. Les déplacements sur les routes se feront si possible en dehors des heures de pointes, les dégradations seront remises en état.
Qualité de l'air, pollution atmosphérique	En phase chantier	Poussières lors des travaux de terrassement et émissions de gaz d'échappement	R .Les pistes et surfaces terrassées seront arrosées pour maintenir les poussières au sol et réduire leur envol. R. Les engins respecteront les normes en vigueur.
	Sur le long terme	Pas d'impact	
Pollution des eaux	Sur le long terme	Pas d'impact significatif supplémentaire par rapport à la situation initiale	
Qualité des sols	Sur le long terme	Pas d'impact	
Déchets	Sur le long terme	Aucun déchet supplémentaire ne sera à gérer	